



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 5 novembre 2025**

| Nombre de membres |             |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC    | En exercice |
| 70                | 70          |
| Présent           | Votant      |
| 48                | 59          |

**Date de convocation****30 octobre 2025**

**Eau Assainissement - Marché de Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de renouvellement des stations d'épuration des Communes de COLOMBIER LE JEUNE, ETABLES (CHERE), ST BARTHELEMY LE PLAIN ET LEMPS (VILLAGE)**

**N° de la délibération****2025-704**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'à la suite de constats de non-conformité établis par les services de l'État, ou de dysfonctionnements relevés sur certains systèmes de traitement, les Schémas Directeurs d'Assainissement des communes de Colombier le Jeune, Saint-Barthélemy le Plain, Etables et Lemps ont récemment été révisés ;

Considérant que ces études ont mis en évidence des dysfonctionnements majeures au niveau des systèmes de traitement actuellement en service dans chacune de ces communes :

- les installations existantes (STEU Station d'épuration des Eaux Usées) peuvent ne plus répondre aux exigences réglementaires en vigueur.
- les capacités de traitement sont dépassées, et/ou plusieurs équipements présentent un état de vétusté avancé.

Considérant qu'il est indispensable de procéder au renouvellement des stations d'épuration concernées via une réhabilitation ou une reconstruction complète afin de restaurer la performance des installations, de protéger les milieux naturels et de répondre aux obligations réglementaires ;

Considérant que pour mener ces travaux de réhabilitation ou reconstruction, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre sur les stations d'épuration (STEU) suivantes :

- La STEU de Colombier le Jeune
- La STEU de Saint Barthélémy le Plain
- La STEU de Etables (Chère)
- La STEU de Lemps (Village)

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 170 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- La consultation est allotie en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique. Elle comporte les lots suivants :
  - Lot 1 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune de Colombier le Jeune
  - Lot 2 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune de Saint Barthélémy le Plain
  - Lot 3 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune d'Etables
  - Lot 4 : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEU de la Commune de Lemps
- La mission de maîtrise d'œuvre inclut les éléments de missions suivants pour chaque lot:
  - Mission de base :
    - Etudes d'Avant-Projet (AVP)
    - Etudes de Projet (PRO)
    - Assistance pour la passation du Marché de Travaux (AMT)
    - Examen de conformité au projet (VISA)
    - Direction d'exécution du contrat de travaux (DET)
    - Assistance lors des opérations de réception (AOR)
  - Mission complémentaire : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Chaque lot court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60 points   |
| 2-Valeur technique     | 40 points   |

Vu l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mercuriol-Veaunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET  
Date de signature : 12/11/2025  
Qualité : Le président ArcheAgglo